



**RÉSUMÉ (pour affichage)  
RÉUNION DU COMITE  
du jeudi 30 septembre 2021 à 17 heures 30  
à la Salle des Fêtes  
Chaussée Saint Vincent  
78580 Maule  
A côté du cinéma « Les 2 Scènes »**

**SOMMAIRE**

1	INFORMATIONS SUR LE BUREAU DU 21 SEPTEMBRE 2021.....	2
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 11 MARS 2021 .....	4
3	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SEY .....	5
4	TAUX DE REVERSEMENT DE LA PART DE REDEVANCE R2 – ANNEE 2021.....	5
5	SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC EDF.....	5
6	BUDGET PRINCIPAL DU SEY : DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 .....	5
7	BUDGET PRINCIPAL DU SEY : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS .....	7
8	ADHESION A LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO) DU PROJET PART'ENER .....	8
9	REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : DELIBERATION CADRE RELATIVE A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET SPONTANEEES (MIS) POUR LES PROJETS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES RETENUS PAR LE SPIC .....	9
10	REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : APPROBATION DU MODELE TYPE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) POUR LES PROJETS D'INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES DEVELOPPES PAR LA REGIE .....	9
11	REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : AVIS DU COMITE SUR LES PROJETS EN COURS .....	10
12	REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE PRESIDENT DU SEY A LANCER LES PROJETS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES AYANT REÇUS UN AVIS FAVORABLE DU SPIC .....	13
13	REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE.....	14
14	SIGNATURE DE LA CONVENTION SEY/ENEDIS RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIDEO-SURVEILLANCE SUR LES POTEAUX ENEDIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-GARENNE .....	14
15	RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE AK325 A GARGENVILLE .....	15
16	RH : EMBAUCHE D'UNE APPRENTIE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022.....	16
17	RH CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION PORTEE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) .....	17
18	PRESENTATION DU CRAC ENEDIS 2020 .....	17
19	INFORMATIONS GENERALES.....	17
20	QUESTIONS DIVERSES.....	18

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre à 17 heures 30, dans les locaux de la Salle des Fêtes, Chaussée Saint-Vincent, à Maule, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 22 septembre 2021.

## **1 Informations sur le Bureau du 21 septembre 2021**

Laurent RICHARD explique que le Bureau en date du 21 septembre 2021 a examiné l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion et a émis un avis favorable unanime pour l'ensemble de ceux-ci.

### **Le Bureau a également délibéré pour la mise à jour du programme d'enfouissement 2020 (Article 8) :**

**Vu** la délibération 2020-18 du 5 novembre 2020 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019 ;

**Vu** la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques ;

**Considérant** le report des opérations du programme 2019 hors délais sur le programme 2020, rue Caucriaumont à Issou, rue Nationale à Limay, rue de la Vente Bertine à Orgeval, rue du Moulin Brûlé et rue Marèche à Tessancourt-sur-Aubette ;

**Considérant** l'annulation ou le report sur un programme ultérieur des opérations suivantes : route de Marcq et rue de Villiers à Autouillet, chemin des Molineaux à Bailly, impasse du Belvédère et avenue Jean Casale à Buc, rue de Bellevue et rue de Montval à Marly-le-Roi et rue de la Fontaine à Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

**Considérant** l'intégration des opérations de Boissy-Mauvoisin, grande Rue, de Neauphle-le-Vieux, rue des Petits Champs et rue du Vieux Moulin ;

**Considérant** le remplacement de la rue de la Marne à Eragny-sur-Oise par la sente de Saussaye à Maurecourt,

**Considérant** le remplacement du boulevard des Fossés à Maule par le chemin de la Cressonnière ;

**Considérant** le rajout de la rue de la Mare Chantreuil à Méré dans le prolongement de la route de Galluis ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, **à l'unanimité**,

**ADOpte** la mise à jour suivante du programme 2020 telle que détaillée ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>PROJETS</b>	<b>Délibération du 06/02/2020</b>	<b>Mise à jour du 21/09/2021</b>
<b><u>Report Enveloppe Programme 2019</u></b>			
<b>ISSOU</b>	Rue de Caucriaumont		126 463
<b>LIMAY</b>	Rue Nationale		123 710
<b>ORGEVAL</b>	Rue de la Vente Bertine		57 285
<b>TESSANCOURT-SUR-AUBETTE</b>	Rue du Moulin Brûlé et rue Marèche		109 946
	<b>SOUS-TOTAL REPORT ENVELOPPE 2019</b>		<b>417 404</b>
<b>ACHERES</b>	Impasse des Marais	43 955	43 955

<b>AUTOUILLET</b>	Route de Marcq	52 038	<b>-52 038</b>
<b>AUTOUILLET</b>	Rue de Villiers le Mahieu et sente du Gros Chêne	87 533	<b>-87 533</b>
<b>BAILLY</b>	Chemin des Moulineaux (route de Fontenay jusqu'à la traversée du hameau)	50 000	<b>-50 000</b>
<b>BOISSY-MAUVOISIN</b>	Grande Rue - Tranche 3		<b>143 390</b>
<b>BOUGIVAL</b>	Rue Martin (n° 2 au 14)	47 935	47 935
<b>BREVAL</b>	Rue du Parc	162 450	162 450
<b>BREVAL</b>	Rue Charles Thiberville (de la rue Mermoz à la rue Patton)	101 710	101 710
<b>BUC</b>	Impasse du Belvédère	40 236	<b>-40 236</b>
<b>BUC</b>	Avenue Jean Casale (entre le RP et l'impasse des Arcades)	41 010	<b>-41 010</b>
<b>BULLION</b>	Rue de Noncienne (entre le 445 et amorce du chemin de Noncienne) et chemin de Noncienne	78 915	78 915
<b>CRAVENT</b>	Rue Magloire Douville (entre n° 23 et la RD 52)	80 320	80 320
<b>CRESPIERES</b>	Hameau des Flambertins	60 000	60 000
<b>DAMMARTIN-EN-SERVE</b>	Place de la Libération	165 897	165 897
<b>ERAGNY-SUR-OISE</b>	Rue de la Marne (entre carrefour des Vendanges et la rue du Buisson Moineau)	110 342	<b>-110 342</b>
<b>EVECQUEMONT</b>	Rue d'Adhémar	51 887	51 887
<b>GOUPILLIERES</b>	Rue de la Vallée Penault, chemin de la Croisette et rue Duchesne Bazonnais	317 171	317 171
<b>JOUY-LE-MOUTIER</b>	Rue du Val de Glatigny (partie haute - entre rue de Maurecourt et le n° 66)	176 690	176 690
<b>JOUY-LE-MOUTIER</b>	Rue des Pendants, Chemin du Prie et sente des Pendants	190 625	190 625
<b>LA FALAISE</b>	Rue de la Source (n° 7 au 36)	104 240	104 240
<b>LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE</b>	Rue Grande (du n° 5 au 31 bis) et rue de l'Eglise	129 795	129 795
<b>LE MESNIL-LE-ROI</b>	Rue des Terrasses + la rue de Bellevue	29 465	29 465
<b>LE PECQ</b>	Allée de la Grotte et allée des Cèdres	117 477	117 477
<b>LE PECQ</b>	Allée des Terrasses et allée de l'Avenir	120 005	120 005
<b>LE TERTRE-SAINT-DENIS</b>	Rue de la Côte Rouge	31 657	31 657
<b>LES MUREAUX</b>	Rue de la demi-lune	28 925	28 925
<b>LES MUREAUX</b>	Rue de Masson	35 000	35 000
<b>MANTES-LA-JOLIE</b>	Rue Sainte Claire de Ville	16 978	16 978
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Rue de Montval (entre rue du Champ des Oiseaux et rue Titreville)	27 010	<b>-27 010</b>

<b>MARLY-LE-ROI</b>	Rue de Bellevue	22 990	<b>-22 990</b>
<b>MAULE</b>	Boulevard des Fossés (entre la rue du Chemin Neuf et le CR 39)	160 000	<b>-160 000</b>
<b>MAULE</b>	Chemin de la Cressonnière		<b>188 317</b>
<b>MAURECOURT</b>	Rue du Fay	101 109	101 109
<b>MAURECOURT</b>	Rue Maurice Berteaux (entre la rue des Erables et le RP de la Noue)	26 625	26 625
<b>MAURECOURT</b>	Rue Strubin	79 300	79 300
<b>MAURECOURT</b>	Sente des Saussayes		<b>160 000</b>
<b>MERE</b>	Route de Galluis (entre la rue de la Mare Chantreuil et la rue du chemin Vert)+Rue de la Mare Chantreuil	83 105	168 240
<b>MEZIERES-SUR-SEINE</b>	Avenue de la Gare	139 850	139 850
<b>NEAUPHLE-LE-VIEUX</b>	Rue des Petits Champs et rue du Vieux Moulin		<b>40 670</b>
<b>ORCEMONT</b>	Impasse de la Mairie	19 088	19 088
<b>PERDREAUVILLE</b>	Lieu dit "La Belle Côte" - Grande Rue	98 153	98 153
<b>POISSY</b>	Rue des Migneaux	67 395	67 395
<b>PRUNAY-EN-YVELINES</b>	Rue des Vignes et rue des Fossés	83 500	83 500
<b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	Rue de la Fontaine	54 551	<b>-54 551</b>
<b>SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE</b>	Rue la Fontaine, rue Boileau et rue des Marettes (n° 2 au 18)	163 405	163 405
<b>VILLIERS-LE-MAHIEU</b>	RD 45 - rue du Centre (jusqu'à la limite communale vers Thoiry)	57 355	57 355
<b>VILLIERS-SAINT-FREDERIC</b>	Rue de la Vierge (entre rue des 2 Neauphle et le giratoire rue Charles de Gaulle)	137 500	137 500
	<b>SOUS-TOTAL PROGRAMME 2020</b>	<b>3 793 192</b>	<b>3 764 994</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 793 192</b>	<b>4 182 398</b>

**AUTORISE** le Président, à titre exceptionnel, à remplacer une opération annulée ou reportée du programme d'enfouissement des réseaux 2020 par une autre opération placée sur liste d'attente, afin de permettre une meilleure flexibilité et tenir compte des échéances budgétaires des collectivités, dans la limite du montant libéré, et dont le démarrage aurait lieu rapidement et sous réserve de l'accord du concessionnaire.

## **2 Approbation du procès-verbal du Comité du 11 mars 2021**

Le procès-verbal du Comité du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité, les membres présents ont signé le registre.

### **3 Modification du règlement intérieur de SEY**

---

**Vu** l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif."

**Vu** l'article L 5211-1, 2ème alinéa, du CGCT qui étend cette obligation aux EPCI ;

**Considérant** la délibération du Comité 2021-03 en date du 11 02 2021 approuvant les termes du règlement intérieur ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** les termes du règlement intérieur tels que annexés à la présente délibération.

### **4 Taux de reversement de la part de redevance R2 – Année 2021**

---

**Considérant** les statuts du SEY sur la partie de la redevance R2 reversée aux communes ;

**Considérant** que le SEY souhaite appliquer un taux unique à l'ensemble des communes afin de maintenir la solidarité et l'équité entre ses membres ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, FIXE** le taux de base de reversement de redevance « R2 » de l'année 2021 au taux unique de **35 %** pour les travaux sur le réseau électrique BT et de **14 %** pour les travaux sur le réseau éclairage public EP.

### **5 Signature du protocole transactionnel avec EDF**

---

**Vu** le marché 2018-01 ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés du groupement de commandes coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines ;

**Considérant** que le SEY et EDF ont trouvé un accord sur le montant des pénalités dues par EDF ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel avec EDF.

### **6 Budget principal du SEY : Décision modificative n°1/2021**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2322.1 ;

**Considérant** la délibération n°2021-22 du 11 mars 2021 approuvant le Budget Primitif du SEY pour l'exercice 2021 ;

**Considérant** que la somme inscrite sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » de la section de fonctionnement ne doit pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (compte 022) ;

**Considérant** la recette supplémentaire escomptée relative à la vente des Certificats d'Économie d'Énergie (compte 77881) dont le cours est en hausse ;

**Considérant** la recette supplémentaire relative au protocole transactionnel conclu avec EDF concernant le 1<sup>er</sup> marché subséquent Gaz (compte 77881) ;

**Considérant** la dépense supplémentaire relative au reversement aux communes du produit des Certificats d'Économie d'Énergie (compte 6781) ;

**Considérant** la dépense supplémentaire pour le reversement aux communes concernées de la part du protocole transactionnel leur revenant (compte 6781) ;

**Considérant** le besoin de crédits complémentaires à porter au chapitre 011 Charges à caractère général Compte 6111 ELECTRICITE Missions extérieures ;

**Considérant** le besoin de crédits complémentaires à porter au chapitre 011 Charges à caractère général Compte 6112 GAZ Missions extérieures du budget 2021 ;

**Considérant** l'insuffisance de crédits votés au chapitre 021 Immobilisations corporelles Compte 21534 Installation, matériel réseaux d'électrification (Article 8) ;

**Considérant** le besoin de crédits complémentaires en recettes à porter au chapitre 021 Immobilisations corporelles Compte 2183 Matériel de bureau et informatique ;

**Considérant** la recette supplémentaire liées aux opérations Article 8 à inscrire au chapitre 13 Subventions d'investissement aux comptes 1384 pour les communes et 1388 pour le concessionnaire Enedis ;

**Considérant** la recette supplémentaire liées au FCTVA 2020 à inscrire au chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves Compte 10222 FCTVA ;

**Considérant** le besoin de crédits en dépenses à porter au chapitre 021 Immobilisations corporelles Compte 2183 Matériel de bureau et informatique ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Président à réajuster les inscriptions comptables du budget 2021 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>		<b>Chapitre 077 Produits exceptionnels</b>	
6111 Prestations de service ELECTRICITE	16 722,15	77881 Produits exceptionnels divers	104 646 €
6112 Prestations de service GAZ	11 000,00		
<b>Chapitre 022 Dépenses imprévues</b>			
22 Dépenses imprévues	-11 722,15		
<b>Chapitre 67 Autres charges exceptionnelles</b>			
6781 Autres charges exceptionnelles	88 646,00		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>104 646 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>104 646 €</b>

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
<b>Chapitre 021 Immobilisations corporelles</b>		<b>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	
21534 Installation, matériel (réseaux d'électrification)	1 100 000 €	10222 FCTVA	413 €
2183 Matériel de bureau et informatique	2 773 €		
		<b>Chapitre 13 Subventions d'investissement</b>	
		1384 Autres sub. D'inv. Non transférable - Communes	660 000 €
		1388 Autres sub. D'inv. Non transférable - Autres	440 000 €
		<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	
		2183 Matériel de bureau et informatique	2 360,00

<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 102 773 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 102 773 €</b>

## **7 Budget principal du SEY : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-1 ;

**Vu** les statuts du SEY ;

**Vu** la délibération du Comité en date du 26 mars 2004 fixant à 3 ans la durée d'amortissement pour le mobilier de bureau et Informatique ;

**Vu** la délibération du Comité en date du 21 novembre 2005 fixant à 5 ans la durée d'amortissement pour les travaux de bâtiment ;

**Vu** la délibération du Comité en date du 4 avril 2012 fixant à 5 ans la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics (204148) ;

**Considérant** l'intérêt de regrouper l'ensemble des actes relatifs aux durées d'amortissement des immobilisations en une seule délibération ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents** :

**ABROGE** les délibérations antérieures relatives à la durée d'amortissement de certains types d'immobilisations (délibérations du 26 mars 2004, du 21 novembre 2005 et n°2012-13 du 4 avril 2012).

**DECIDE** de fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter de la date de la présente délibération selon la proposition ci-dessous détaillée :

<b>INCORPORELLES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Objet</b>	<b>Durée votée</b>
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
203	Frais d'études en vue de la réalisation d'investissement, de recherche et de développement, et frais d'insertion	5 ans
204	Subvention d'équipement versée <b>Biens mobiliers, Matériel, Etudes</b>	5 ans
	Subvention d'équipement versée <b>Bâtiments et installations</b>	30 ans
	Subvention d'équipement versée <b>Projets d'infrastructures d'intérêt national</b>	40 ans
<b>Imputation</b>	<b>Objet</b>	<b>Durée votée</b>
205	Concessions et droits similaires, Brevets, Licences...	2 ans

CORPORELLES		
Imputation	Objet	Durée votée
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers <b>Bornes de recharge...</b>	10 ans
2182	Matériel de transport (Véhicules)	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier <b>Bureaux, Chaises, Armoires, Caissons, Tables...</b>	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles <b>Appareils électroménagers, vidéo, vidéo projection, appareil photo, Matériel Hifi, chauffage, climatisation...</b>	3 ans

**AUTORISE** l'amortissement sur une année des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un cout unitaire maximum de 1 000 euros TTC.

**PERMET** l'enregistrement en section de fonctionnement des biens représentant un coût unitaire inférieur ou égal à 500 euros TTC.

**DECIDE**, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisation ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par la M14.

**PRECISE** qu'en cas d'octroi de subvention d'équipement au bénéfice du SEY, la durée d'amortissement maximale de 15 ans sera réduite pour correspondre à la durée d'amortissement du bien subventionné.

## **8 Adhésion à la Personne Morale Organisatrice (PMO) du projet Part'Ener**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** les statuts du SEY ;

**Considérant** la signature de la convention de partenariat pour le développement d'un démonstrateur solaire photovoltaïque d'autoconsommation collective participative sur le territoire de Grand Paris Seine et Oise ;

**Considérant** que la création de cette association « PART'ENER » s'inscrit dans une démarche de transition énergétique ;

**Considérant** que le SEY souhaite être membre fondateur de cette association ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents** :

**DECIDE** d'adhérer à l'association « PART'ENER ».

**APPROUVE** les statuts de l'association « PART'ENER ».



**APPROUVE** le versement à l'association « PART'ENER » d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 000 €.  
**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la création de l'association « PART'ENER » et à l'adhésion du SEY.

## **9 Régie « SEY Energies renouvelables » : Délibération Cadre relative à la réalisation de Manifestations d'Intérêt Spontanées (MIS) pour les projets solaires photovoltaïques retenus par le SPIC**

*Le Conseil d'Exploitation de la Régie SEY Energies Renouvelables du 15 juin 2021 a émis un avis favorable préalable unanime sur ce projet de délibération.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-1-4 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Comité n°2021-06 en date du 11 février 2021 approuvant la création de la régie « SEY Energies renouvelables » en vue notamment de réaliser des installations solaires photovoltaïques sur le patrimoine de ses communes membres ;

**Considérant** l'engagement du SEY en faveur de la transition énergétique ;

**Considérant** que la production d'énergie renouvelable est une activité qui permet la réalisation d'une opération d'intérêt général ;

**Considérant** que la procédure de Manifestation d'Intérêt Spontanée est pertinente pour répondre à ce type de besoins ;

**Considérant** que le SEY exerce la maîtrise d'ouvrage ;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 15 juin 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents** :

**DECIDE**, qu'après la réalisation d'une étude préalable favorable par les services du syndicat, le SEY via sa Régie « SEY Energies Renouvelables » réalisera une Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) pour chaque projet d'installation solaire photovoltaïque retenu par le Conseil d'Exploitation du SPIC « SEY Energies Renouvelables » sur le patrimoine de ses communes membres et sous sa maîtrise d'ouvrage.

**AUTORISE** le président du SEY à initier les procédures de Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) pour les dits projets en vue de solliciter les autorisations d'occupation temporaire du domaine communal.

**AUTORISE** le Président du SEY à signer l'ensemble des documents nécessaires au lancement des dites procédures.

**PRECISE QUE** les collectivités concernées sont susceptibles d'accepter ou non les Manifestations d'Intérêt Spontanées (MIS) transmises par le SEY via sa Régie « SEY Energies Renouvelables ».

## **10 Régie « SEY Energies Renouvelables » : Approbation du modèle type de Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour les projets d'installations solaires photovoltaïques développés par la Régie**

*Le Conseil d'Exploitation de la Régie SEY Energies Renouvelables du 15 juin 2021 a émis un avis favorable préalable unanime sur ce projet de délibération.*

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L2122-1 et L2122-1-4 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Comité n°2021-06 en date du 11 février 2021 approuvant la création de la régie « SEY Energies renouvelables » en vue notamment de réaliser des installations solaires photovoltaïques sur le patrimoine de ses communes membres ;

**Considérant** que la production d'énergie renouvelable est une activité qui permet la réalisation d'une opération d'intérêt général ;

**Considérant** qu'une procédure de Manifestation d'Intérêt Spontanée sera réalisée en amont de la délivrance de chaque Convention d'Occupation Temporaire (COT) du patrimoine communal ;

**Considérant** la nécessité de définir le modèle de titres d'occupation temporaire du domaine communal qui seront proposés pour chaque projet d'installation solaire photovoltaïque sous maîtrise d'ouvrage du SEY via sa Régie « SEY Energies Renouvelables » ;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 15 juin 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents** :

**APPROUVE** le modèle de Convention d'Occupation Temporaire (COT), qui sera proposé aux collectivités ayant accepté la Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) émise par le SEY via sa Régie « SEY Energies Renouvelables » pour chaque projet d'installation solaire photovoltaïque envisagé sur le patrimoine de ses communes membres et sous sa maîtrise d'ouvrage.

**AUTORISE** le président du SEY agissant pour le compte du SPIC « SEY Energies Renouvelables » à fixer les conditions et à signer les conventions d'occupation temporaire pour les projets ayant bénéficié d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC.

## **11 Régie « SEY Energies Renouvelables » : Avis du Comité sur les projets en cours**

**Laurent RICHARD explique que** les études préalables suivantes ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC SEY Energies Renouvelables :

Récapitulatif du projet de POISSY	
Nature du projet	<b>Ombrière solaire de 100 kWc</b>
Lieu du projet	Parking Marcel Cerdan
Coût estimé de l'investissement global hors charges	137 300 € HT
Subvention de la Région (50 %)	68 650 € HT
Temps de retour sur investissement (avec subvention, hors charges de structure, de personnel et loyers et hors coûts de raccordement).	8 ans
Taux de Rentabilité Interne (TRI) hors charges et raccordement	11,20 %
Temps de retour sur investissement (avec subvention et hors charges de structure et de personnel).	11 ans
Taux de Rentabilité Interne (TRI) hors charges	5,22 %

Récapitulatif du projet de GUERVILLE	
Nature du projet	<b>Ombrière solaire de 100 kWc</b>
Lieu du projet	Parking du stade
Coût estimé de l'investissement global hors charges	158 100 € HT
Subvention de la Région à solliciter (50 %)	79 050 € HT
Temps de retour sur investissement (avec subvention, hors charges de structure, de personnel et loyers et hors coûts de raccordement).	9 ans
Taux de Rentabilité Interne (TRI) hors charges et raccordement	9,37 %
Temps de retour sur investissement (avec subvention et hors charges de structure et de personnel).	13 ans
Taux de Rentabilité Interne (TRI) hors charges	4,76 %

Récapitulatif du projet de BOINVILLE-EN-MANTOIS	
Nature du projet	<b>Ombrière solaire de 100 kWc</b>
Lieu du projet	Parking de la salle des Fêtes
Coût estimé de l'investissement global hors charges	173 100 € HT
Subvention de la Région à solliciter (50 %)	86 550 € HT
Temps de retour sur investissement (avec subvention, hors charges de structure, de personnel et loyers et hors coûts de raccordement).	9 ans
Taux de Rentabilité Interne (TRI) hors charges et raccordement	9,45 %
Temps de retour sur investissement (avec subvention et hors charges de structure et de personnel).	14 ans
Taux de Rentabilité Interne (TRI) hors charges	3,75 %

Récapitulatif du projet du PECQ	
Nature du projet	<b>Installation en toiture de 73 kWc</b>
Lieu du projet	Ecole élémentaire Général Leclerc
Coût estimé de l'investissement global hors charges	110 000 € HT
Subvention de la Région à solliciter (50 %)	55 000 € HT
Temps de retour sur investissement (avec subvention, hors charges de structure, de personnel et loyers et hors coûts de raccordement).	7 ans
Taux de Rentabilité Interne (TRI) hors charges et raccordement	12,52 %
Temps de retour sur investissement (avec subvention et hors charges de structure et de personnel).	12 ans
Taux de Rentabilité Interne (TRI) hors charges	5,94 %

Récapitulatif du projet de ROSNY-SUR-SEINE	
Nature du projet	<b>Installation en toiture de 100 kWc</b>
Lieu du projet	Gymnase Renaux
Coût estimé de l'investissement global hors charges	160 000 € HT
Subvention de la Région à solliciter (50 %)	80 000 €
Temps de retour sur investissement (avec subvention, hors charges de structure, de personnel et loyers et hors coûts de raccordement).	8 ans
Taux de Rentabilité Interne (TRI) hors charges et raccordement	11,69 %
Temps de retour sur investissement (avec subvention et hors charges de structure et de personnel).	11 ans
Taux de Rentabilité Interne (TRI) hors charges	6,20 %

La délibération type ci-dessous est présentée pour l'ensemble des projets en cours, toutefois chaque projet a l'objet d'une délibération individuelle.

**Vu** le Code de l'Énergie ;

**Vu** la directive Européenne 2009/28 du 23 avril 2009 portant sur la production d'énergie renouvelable,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**Vu** la délibération du Comité n°2021-06 en date du 11 février 2021 approuvant la création de la régie « SEY Energies renouvelables » ;

**Considérant** que les avis du Conseil d'Exploitation du SPIC « SEY Energies Renouvelables » sont rendus sur la base d'une étude approfondie du SEY sur la faisabilité et la rentabilité de chaque projet ;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 15 juin 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents** :

**PREND ACTE** de l'avis favorable de la Régie « SEY Energies Renouvelables », établi sur la base de l'étude préalable réalisée par les services du SEY, pour la réalisation des 5 projets d'installations solaires photovoltaïques présentés ci-dessus.

**DONNE** un avis favorable pour la réalisation des 5 projets présentés ci-dessus à savoir Poissy, Guerville, Boinville-en-Mantois, Le Pecq et Rosny sur Seine.

**AUTORISE** le SEY via sa Régie « SEY Energies Renouvelables » à initier la procédure de Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) pour chaque projet d'installation solaire photovoltaïque retenu par le Conseil d'Exploitation du SPIC « SEY Energies Renouvelables » sur le patrimoine de ses communes membres et sous sa maîtrise d'ouvrage.

**AUTORISE** le Président à signer avec les communes concernées l'ensemble des documents nécessaires pour la mise à disposition des terrains et toitures appartenant au patrimoine communal et notamment la Convention d'Occupation Temporaire (COT).

**AUTORISE** le président du SEY à lancer les procédures nécessaires à la réalisation des 5 projets d'installations solaires photovoltaïques ainsi retenus et signer les documents s'y rapportant.

**AUTORISE** le Président à initier les demandes de subventions et signer les documents s'y rapportant.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le remboursement, par le SEY à la commune d'accueil, des frais liés à la publicité qu'elle aura réalisée, au sens des dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, préalablement signature de la Convention d'Occupation Temporaire.

**PRECISE que** le Président informera les membres du Bureau et du Comité de l'avancement des projets réalisés par le SPIC.

## **12 Régie « SEY Energies Renouvelables » : Délibération de principe autorisant le Président du SEY à lancer les projets solaires photovoltaïques ayant reçus un avis favorable du SPIC**

*Le Conseil d'Exploitation de la Régie SEY Energies Renouvelables du 15 juin 2021 a émis un avis favorable préalable unanime sur ce projet de délibération.*

**Vu** le Code de l'Énergie ;

**Vu** la directive Européenne 2009/28 du 23 avril 2009 portant sur la production d'énergie renouvelable,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**Vu** la délibération du Comité n°2021-06 en date du 11 février 2021 approuvant la création de la régie « SEY Energies renouvelables » ;

**Considérant** que les avis du Conseil d'Exploitation du SPIC « SEY Energies Renouvelables » sont rendus sur la base d'une étude approfondie du SEY sur la faisabilité et la rentabilité de chaque projet ;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 15 juin 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents** :

**AUTORISE** le Président du SEY à réaliser les projets solaires photovoltaïques ayant reçu, après une étude préalable approfondie, un avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC « SEY Energies Renouvelables ».

**AUTORISE** le SEY via sa Régie « SEY Energies Renouvelables » à initier la procédure de Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) pour chaque projet d'installation solaire photovoltaïque retenu par le Conseil d'Exploitation du SPIC « SEY Energies Renouvelables » sur le patrimoine de ses communes membres et sous sa maîtrise d'ouvrage.

**AUTORISE** le Président à signer avec les communes concernées l'ensemble des documents nécessaires pour la mise à disposition des terrains et toitures appartenant au patrimoine communal et notamment la Convention d'Occupation Temporaire (COT).

**AUTORISE** le président du SEY à lancer les procédures nécessaires à la réalisation des installations solaires photovoltaïques ainsi retenues et signer les documents s'y rapportant.

**AUTORISE** le Président à initier les demandes de subventions et signer les documents s'y rapportant.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le remboursement, par le SEY à la collectivité d'accueil, des frais liés à la publicité qu'elle aura réalisée, au sens des dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, préalablement signature de la Convention d'Occupation Temporaire.

**PRECISE que** le Président informera les membres du Bureau et du Comité de l'avancement des projets réalisés par le SPIC.

---

### **13 Régie « SEY Energies Renouvelables » : Signature de la convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les termes du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 19 de la loi du 13 août 2004,

**Considérant** le déploiement effectif de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département des Yvelines,

**Considérant** que la télétransmission des actes au contrôle de légalité est déjà mise en place pour le Syndicat d'Énergie des Yvelines,

**Considérant** que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel du Syndicat d'Énergie des Yvelines et améliore son efficacité, notamment pour la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

**Considérant** que le Syndicat d'Énergie des Yvelines participe activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

**Considérant** que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes de la Régie « SEY Energies Renouvelables » au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la Préfecture des Yvelines et SPIC « SEY Energies Renouvelables » pour déterminer la date de raccordement de la Régie, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus, (opérateur agréé par le ministère l'intérieur : BL Echanges Sécurisés – société berger-Levrault Magnus),

**Considérant** que dès la signature de cette convention, le SPIC « SEY Energies Renouvelables » pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature (délibération, documents budgétaires...),

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents** :

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes de la Régie « SEY Energies Renouvelables » soumis au contrôle de légalité,

**APPROUVE** les termes de la convention entre le Préfet des Yvelines et le SPIC « SEY Energies Renouvelables » pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention de télétransmission.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

---

### **14 Signature de la convention SEY/Enedis relative au développement de la vidéo-surveillance sur les poteaux Enedis sur la Commune de Saint-Martin-la-Garenne**

---

**Vu** le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019 ;

**Considérant** la demande de la commune de Saint Martin la Garenne d'installer un réseau de caméra de vidéosurveillance,

**Considérant** que le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que les services de

télécommunications ou vidéosurveillance, sous réserve de la signature d'une convention entre le distributeur ENEDIS, l'Autorité Concédante SEY et la collectivité concernée,

**Considérant** que le SEY est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses collectivités adhérentes ;

**Considérant** que le SEY en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité doit autoriser le déploiement des réseaux de caméras surveillance sur les supports du réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** que les supports aériens restent affectés au service public de la distribution d'électricité,

**Considérant** que les collectivités s'engagent à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité,

**Considérant** que les communes sont initialement propriétaires du réseau d'électricité, qu'elles ont transféré au SEY cette propriété dans le cadre de la compétence de distribution publique d'électricité, il est proposé au Comité de renoncer au bénéfice du versement de la redevance d'utilisation du réseau de distribution d'électricité, d'un montant de 28,50 HT par support utilisé,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents** :

**DECIDE** de renoncer au versement de la redevance d'utilisation du réseau de distribution d'électricité pour le déploiement de la vidéosurveillance ;

**AUTORISE** le Président du SEY à signer la convention avec ENEDIS pour l'utilisation des supports aériens d'électricité pour le déploiement de la vidéosurveillance, sur le territoire de Saint Martin la Garenne.

## **15 Rétrocession à la commune de la parcelle AK325 à Gargenville**

**Vu** l'arrêté Préfectoral 2000/08 DAD Préfecture de Versailles en date du 22 mai 2000, portant création du SEY et actant que le SEY dispose du pouvoir concédant en lieu et place des collectivités qui le constituent ;

**Vu** le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Energie des Yvelines et GrDF le 15 octobre 2013 ;

**Considérant** que la parcelle ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique de gaz et a cessé d'être affectée au service public de la distribution de gaz ;

**Considérant** que GrDF n'a plus l'usage de la parcelle cadastrée AK325, située sur la commune de Gargenville ;

**Considérant** qu'un terrain situé sur le périmètre de la concession peut faire l'objet d'une restitution par GrDF dès lors qu'il n'est plus affecté au service public de la distribution de Gaz ;

**Considérant** que ce dit terrain ne concourt plus à la distribution publique de Gaz ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents** :

**PRENDS ACTE** de la désaffectation du terrain cadastré AK325 situé sur la commune de Gargenville.

**PRENDS ACTE** que la restitution sera réalisée directement par GrDF à la commune de Gargenville.

**AUTORISE** le Président a signé la convention de restitution du terrain cadastré AK325 situé sur la commune de Gargenville.

**16 RH : Embauche d'une apprentie pour l'année universitaire 2021/2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**Vu** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 28/09/2021 ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Comité de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents** :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2021/2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Domaine d'activité	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication et relationnel	1	Bachelor 3 Marketing et Communication	Du 11/10/2021 au 31/08/2022

**DÉCIDE** de nommer une équipe tutorale composée de deux maîtres d'apprentissage en la personne de Denis KARM (Directeur du syndicat) et Delphine CLAIRET (Responsable Finances, RH et administratif) qui auront pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant au diplôme préparé. Les maîtres d'apprentissage disposeront pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le Centre de Formation.

**DIT QUE**, selon son âge, la durée de formation et le diplôme préparé, l'apprentie percevra une rémunération équivalente à 53 % du SMIC. L'apprentie sera affiliée au régime de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

**DIT QUE** le cout de la formation de 6 800 € est pris en charge à hauteur de 3 070,83 € par le CNFPT et à hauteur de 3 729,17 € par le syndicat.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis ;

**DIT** que les crédits nécessaires, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au Budget 2021.



## **17 RH Contrat Groupe Assurance statutaire : ralliement à la procédure de renégociation portée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, à **l'unanimité des membres présents** :

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **18 Présentation du CRAC Enedis 2020**

La concession du réseau de distribution par Enedis fait l'objet d'un Compte Rendu d'Activité annuel du Concessionnaire (CRAC) dont une présentation a été faite en séance lors du Comité du 30 septembre 2021 par Marie GREMILLOT, représentante d'Enedis, accompagnée de Marc FLEURY, Directeur Territorial Yvelines d'Enedis et de son adjoint Frédéric VEYE DIT CHARENTON et Benoît GALAN, représentant d'EDF pour ce qui concerne les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) et les tarifs de première nécessité.

Ce document est consultable sur le site Internet du SEY et son résumé ENEDIS est en annexe de ce PV.

Un échange avec les intervenants a suivi cette présentation.

## **19 Informations générales**

➤ Information sur les décisions prises par le Président sur délégation du Comité :

Le SEY apporte un soutien financier de 2 000 € par commune au titre des conventions pluri annuelles d'objectif signées à compter de 2021 avec ALEC ou Energies Solidaires dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé (CEP). Depuis le précédent Comité, le Président a pris deux décisions d'attribution de ce soutien financier pour 2 communes à savoir :

- Commune de Gaillon-sur-Montcient (Décision SEY 03/2021 du 19 mars 2021).
- Commune de Mézières-sur-Seine (Décision SEY 04/2021 du 25 mai 2021).

- Régie SEY Energies Renouvelables : Information sur le développement à court terme des installations solaires photovoltaïques.
- Information sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- Bornes : Adhésion à la centrale d'achat de Seine et Yvelines Numérique

## **20 Questions diverses**

---

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H40.

Le Président remercie les membres du Comité pour leur présence.